

RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2021

1ère résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2019

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2019

2ème résolution : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020.

3ème résolution : Ratification des modifications du Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, ratifie les modifications du Règlement Intérieur, telles que décidées par le Conseil d'Administration du 26 février 2021 et ainsi qu'il en était habilité.

4ème résolution : Ratification de la nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale ratifie la nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, votée par le Conseil d'Administration du 25 mai 2020, statuant en lieu et place de l'Assemblée Générale 2020.

Sont ainsi nommés :

- BSV Audit et Associés, dont le Siège Social est 23 boulevard du Général Leclerc 77300 FONTAINEBLEAU, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
 - la SA INTERCOMEX, dont le Siège Social est 2 bis rue Veuve Bénard-Bodié 10 600 LA CHAPELLE ST LUC, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- et ce, pour une durée de six exercices (2019/2020 à 2024/2025).

5ème résolution : Approbation des comptes 2018-2019 et 2019-2020 et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes :

- approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un **déficit de (-) 1 012 776.85 €** et donne quitus aux administrateurs
- approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un **déficit de (-) 756 286.84 €** et donne quitus aux administrateurs.

6^{ème} résolution : Affectation des résultats

Résultat 2018-2019

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2019, se solde par un **déficit de (-) 1 012 776.85 €** ; qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat les pertes générées par les projets associatifs :

- Perte sur projet « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : **(-) 2 736.88 €**. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».
- Perte sur projet « Petit Gibier » : **(-) 10 963.46 €**

Constate un **résultat déficitaire de (-) 999 076.51 €** qui est affecté en « réserves de gestion ».

Résultat 2019-2020

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2020, se solde par un **déficit de (-) 756 286.84 €** ; qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat les pertes générées par le projet associatif :

- Perte sur projet « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : **(-) 3 528.13 €**. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».

Constate un **résultat déficitaire de (-) 752 758.71 €** qui est affecté en « réserves de gestion ».

7^{ème} résolution : Affectation des réserves

Exercice 2018-2019

- Affectation de **1 844.80 €** du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »,
- Affectation de **6 154.31 €** du compte « réserves de gestion » au compte « réserves immobilisées».

Exercice 2019-2020

- Affectation de **1 623.50 €** du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »,
- Affectation de **6 510.16 €** du compte « réserves de gestion » au compte « Fonds Promotion Départemental,
- Affectation de **32 318.36 €** du compte « réserves de gestion » au compte « réserves immobilisées».

8^{ème} résolution : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes, approuve les conclusions desdits rapports, qui stipulent l'absence de conventions au cours des exercices 2018-2019 et 2019-2020.

9^{ème} résolution : Budget 2021-2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, approuve le budget prévisionnel 2021/2022, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration et qui se solde par un résultat prévisionnel de **(-) 2 250.00 €** (dont projets associatifs) – hors projets associatifs : **(+) 1 750.00 €**.

10^{ème} résolution : Cotisations et participations financières 2021-2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuve les montants des cotisations et participations 2021-2022 suivantes :

Section « fonctionnement général » :

- Timbre fédéral départemental annuel : **76 €**
- Timbre fédéral départemental 9 jours : **38 €**
- Timbre fédéral départemental 3 jours : **19 €**

- Contrat de services : **0.55 €/ha**, avec forfait de **55 €** pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots d'eau

- Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et adhésion volontaire : **76 €**
Adhésion affectée pour moitié à la section générale et à la section dégâts.

Section « dégâts de grand gibier » :

- Bracelet SAI : **25 €**
10 €, le bracelet SAI utilisé du 1^{er} juin à l'ouverture générale et dont le remplacement a été demandé dans la semaine suivant l'ouverture générale
- Bracelet CHI : **25 €**
- Bracelets CEMR, CEI : **150 €**
- Bracelets CEM, CEF, CEIJ : **110 €**
- Bracelet MOI : **30 €**
- Bracelet DAI : **45 €**
- Tout dispositif de marquage dans parc de chasse : **10 €**

Participation territoriale « dégâts de sangliers » - budget global : 1 000 000.00 €

ZONES	Surface corrigée	Coût ha surface corrigée
1 – MORVAN	10 ha plaine = 1 ha bois	8.00 €
2 - VEZELIEN	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
3 - FRETOY	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
4 – SEREIN	10 ha plaine = 1 ha bois	10.00 €
SEREIN (territoires de plaine du sud de la zone : 0406100-0406110-0406120-0406150-0406220-0406225-0406760)	10 ha plaine = 1 ha bois	9.00 €
5 – ST JEAN	10 ha plaine = 1 ha bois	0.40 €
6 - TONNERROIS	10 ha plaine = 1 ha bois	2.00 €
7 - VERMENTONNAIS	10 ha plaine = 1 ha bois	5.00 €
8 - AUXERROIS	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
9 - PUISAYE	10 ha plaine = 1 ha bois	5.00 €
10 - VRIN	10 ha plaine = 1 ha bois	1.50 €
11 - CHABLISIEN	10 ha plaine = 1 ha bois	9.00 €
12 - ARMANCON	10 ha plaine = 1 ha bois	1.00 €
13 – FO OUEST	50 ha plaine = 1 ha bois	1.00 €
14 – FO EST	50 ha plaine = 1 ha bois	2.50 €
15 – SUD GATINAIS secteurs A B et D	10 ha plaine = 1 ha bois	6.00 €
SUD GATINAIS secteur C	10 ha plaine = 1 ha bois	10.00 €
16 – SENS NORD	10 ha plaine = 1 ha bois	3.00 €

17 – NORD GATINAIS	secteurs A B et E	40 ha plaine = 1 ha bois	2.50 €
NORD GATINAIS	secteurs C et D	50 ha plaine = 1 ha bois	2.00 €
18 – VALLEE DE L'YONNE			0 €
19 – SENONAIIS (*)			
20 - VANNE		10 ha plaine = 1 ha bois	1.70 €
21 – JOIGNY SUD			0 € €

(*) 80 € le bracelet SAI attribué en 2020-2021

5 zones de gestion ne financent pas le montant des indemnisations 2020 :

- 1 – MORVAN pour 53 000 € estimés *(y compris report solde 2019)*
- 4 – SEREIN pour 104 000 € estimés *(y compris report solde 2019)*
- 11 – CHABLISIEN pour 53 000 € estimés *(y compris report solde 2019)*
- 15 – SUD GATINAIS pour 25 000 € estimés *(y compris report solde 2019)*
- 19 – SENONAIIS pour 57 000 € estimés *(y compris report solde 2019)*

Ces sommes seront reportées sur les montants de la participation territoriale appelés par zone, pour 2022-2023.